



Vente, parution cadastre, ... et puis ?

Par **Moujick**, le **29/08/2014** à **14:22**

Bonjour, mes frères et moi-même avons vendu la maison familiale en 2013 (fin printemps). Nous avons deux notaires : le mien et celui de mes frères. Que se passe-t-il après une vente ? Si ma mémoire est bonne, on nous demande d'attendre 6 mois pour ... "inscription" ?... au cadastre. De l'argent a été mis de côté pour les frais, il y a paiement, mise à jour, puis je suppose que nous devons avoir un retour, une facture, une mise à jour des frais, voir un remboursement ! Quand je contacte ma notaire pour avoir du nouveau elle m'écrit qu'elle va se "rapprocher" de son confrère pour avoir des nouvelles mais je n'ai toujours aucune info. Comment cela se passe-t-il exactement, que suis-je censée attendre ? Merci beaucoup à l'avance pour vos éclaircissements et le partage de votre savoir.

Par **moisse**, le **29/08/2014** à **17:53**

Bonjour, il s'agit non pas du cadastre, mais du service de la publicité foncière (ex bureau des hypothèques). Il faut effectivement attendre quelques mois, et il est rare de se voir réclamer un complément de frais de mutation. Les notaires savent bien calculer et en général on se retrouve avec un petit crédit qu'on reçoit en même temps que l'acte. Mais comme vous êtes vendeur je ne vois pas trop l'intérêt de votre question, vous avez simplement reçu une attestation du notaire indiquant que vous avez procédé à une vente, attestation en général remise à la réitération de l'acte de vente. Les frais et émoluments sont à la charge de l'acheteur.

Par **Moujick**, le **29/08/2014** à **20:30**

Merci beaucoup pour votre réponse.
En tant que vendeur, je n'ai plus donc rien à attendre comme documents suite à cette vente ? J'avais compris qu'une fois parution faite au bureau des hypothèques, je recevrai (enfin mes frères et moi) un ... acte de mutation ? et peut-être le solde, s'il y a, des frais.
Je suppose que les notaires s'adressaient aux acheteurs alors !

Par **moisse**, le **30/08/2014** à **09:17**

Bonjour,
C'est cela, vous ne recevrez rien, vous devriez déjà être en possession d'une attestation de vente, par exemple en cas d'imposition fiscale erronée, de demande d'assureurs...
Le reste (actes, frais...) concerne l'acheteur.

Par **Moujick**, le **02/09/2014** à **19:51**

Merci beaucoup.